

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1738^e SÉANCE : 14 AOÛT 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1738)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 11 août 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10983)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT TRENTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 14 août 1973, à 15 heures.

Président : M. John SCALI (Etats-Unis d'Amérique).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1738)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 11 août 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10983).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 11 août 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10983)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 1736^{ème} séance, je vais maintenant, avec son assentiment, inviter les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à une décision antérieure du Conseil et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants de l'Irak, de l'Égypte et du Yémen démocratique à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. A. K. Al-Shaikhly (Irak), M. A. E. Abdel Meguid (Égypte) et M. A. S. Ashtal (Yémen démocratique), occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. WOLTE (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Avant d'aborder le sujet inscrit à notre ordre du jour, je voudrais d'emblée, au nom de ma délégation, vous féliciter, monsieur le Président, d'avoir accédé à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et vous assurer que ma délégation vous apportera son concours plein et enthousiaste pendant la durée de vos fonctions.

4. Ma délégation a déjà eu l'occasion, à la fin du récent débat sur le Moyen-Orient, de dire combien nous avons admiré la façon dont votre prédécesseur à ce fauteuil, sir Colin Crowe, a dirigé en juillet cette phase particulièrement délicate des travaux du Conseil. Mes observations sur ce sujet ne seraient toutefois pas complètes si je ne rendais hommage à M. Jamieson pour la façon dont il a guidé les travaux du Conseil au cours des premières semaines du mois de juillet. Et pour clore ce chapitre sur le Royaume-Uni, je souhaite chaleureusement la bienvenue à sir Donald Maitland.

5. Le Gouvernement autrichien a maintes fois exprimé l'espoir d'un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient. C'est pourquoi mon gouvernement a déploré tous les actes de violence qui vont à l'encontre des efforts pour parvenir à une solution juste et pacifique dans cette région troublée de notre monde.

6. C'est compte tenu de ces objectifs fondamentaux que, le 26 juillet 1973, ma délégation a, devant le Conseil [1735^{ème} séance], encore une fois exprimé l'espoir que la recherche de la paix se poursuivrait et qu'on explorerait toutes les voies qui pourraient rapprocher les parties d'un accord et mener à un règlement pacifique.

7. Certains moyens, pour légitimes que soient les buts à la poursuite desquels ils sont employés, doivent être considérés comme inadmissibles en tout temps et en toutes circonstances. Non seulement le rejet de la violence comme instrument de la politique internationale découle de la Charte des Nations Unies, mais il constitue la seule politique qu'un pays comme le mien puisse adopter pour lui servir de guide dans les affaires internationales.

8. Mon gouvernement considère dans cette perspective la question particulière dont le Conseil est actuellement saisi à la demande des Gouvernements libanais et irakien. C'est pourquoi nous nous sentons obligés de définir très clairement notre position. L'interception d'un avion civil libanais par des chasseurs israéliens au-dessus du territoire libanais constitue un acte qui viole la souveraineté du Liban. Un élément particulièrement grave s'y ajoute du fait que

l'action est contraire à la lettre et à l'esprit des conventions sur la sécurité de l'aviation civile internationale et qu'il a mis en danger la vie et la sécurité personnelle d'êtres humains.

9. Des actes de cette nature ne nous rapprocheront pas de la voie qui mène à la paix. Cela dit, nous ne saurions manquer de remarquer la chaîne profondément regrettable de mesures et de contre-mesures, de violence et de contre-violence qui font partie du contexte du problème du Moyen-Orient pris dans son ensemble. Il y a douze jours à peine, c'est avec une grande détresse que le peuple autrichien a appris la nouvelle vague d'actes de violence en relation avec le Moyen-Orient : en effet, à l'aéroport d'Athènes, un touriste autrichien a été tué par les terroristes lors de cette attaque récente contre des personnes innocentes. Au cours du même incident, des membres du contingent autrichien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre qui regagnaient leur foyer après leur mission ont été blessés. Toutefois, le fait que les organisations palestiniennes aient rejeté la responsabilité de l'attaque peut être interprété comme un pas dans la bonne direction.

10. Cependant, la plainte dont nous sommes saisis porte sur l'action qu'un Etat Membre de l'ONU a dirigée contre les droits souverains d'un autre Etat Membre, et ma délégation est donc prête à appuyer un projet de résolution qui se prononcerait de façon appropriée sur cet incident tout à fait regrettable.

11. M. IBRAHIM (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, connaissant fort bien vos qualités personnelles de patience et de sagesse, ma délégation espère beaucoup que, sous votre direction, nos délibérations seront des plus fructueuses. Au nom de la délégation soudanaise, permettez-moi donc de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci, et permettez-moi aussi de dire combien nous sommes reconnaissants à la délégation du Royaume-Uni de la manière admirable dont elle s'est acquittée de ses responsabilités le mois dernier.

12. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à sir Donald Maitland et lui donner l'assurance que la coopération que ma délégation a toujours largement apportée à sir Colin Crowe, son prédécesseur si expérimenté et respecté, lui est acquise à tout moment.

13. Ce n'est pas la première fois qu'un Etat Membre demande au Conseil de sécurité de se réunir pour examiner la violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale par Israël ; hélas, ce ne sera pas non plus la dernière fois. Israël en effet a déclaré publiquement qu'il continuera à faire ce qu'il fait déjà et qu'il ne connaît ni frontières nationales, ni lois, de quelque Etat que ce soit qui pourraient être à l'abri de ses attaques ou de ses empiètements répétés. Voilà donc la politique déclarée d'Israël, la politique officielle d'Israël, la politique confirmée d'Israël ! En d'autres termes, il s'agit d'un Etat Membre de l'Organisation qui participe activement au terrorisme international et à l'illégalité et qui fait des passagers innocents d'aéronefs

civils des cibles de plus en plus exposées à sa politique aveugle, arrogante et pharisaïque.

14. Hier, c'était un avion libyen où plus de cent passagers ont été massacrés avec une précision cynique. Aujourd'hui, c'est un autre avion civil forcé par des avions militaires à atterrir sur une base militaire. Demain, d'autres régions du Moyen-Orient et d'autres innocents seront les victimes de ces actes démentiels et insensés érigés en politique officielle.

15. Nous sommes intimement persuadés que, au moment même où je vous parle, de nouveaux desseins sinistres mûrissent dans les couveuses israéliennes d'actes de guerre et de mauvais coups, et nous sommes certains que le Conseil sera saisi à nouveau de plaintes du même genre.

16. Les faits à l'origine de ces plaintes déposées par l'Irak [S/10984] et le Liban [S/10983], devant le Conseil, sont graves à tous égards. Ces faits ne sont pas contestés : un avion civil libanais affrété par une ligne irakienne et transportant des passagers civils — principalement des citoyens irakiens et libanais — a été intercepté dans l'espace aérien libanais par l'armée de l'air israélienne et forcé d'atterrir sur un aéroport militaire en Israël. On ne saurait imaginer violation plus flagrante, plus criante, des règles du droit international et ma délégation condamne sans réserve cet acte de piraterie aérienne internationale commis par Israël.

17. En défendant l'indéfendable, le représentant d'Israël, hier, a eu l'aplomb d'insulter l'intelligence collective du Conseil en prétendant que celui-ci s'était réuni pour examiner tout simplement l'arrêt pendant deux heures d'un avion en vue d'éliminer ce qu'il a qualifié des "assassins internationaux", comme si l'aéroport où l'avion a été forcé d'atterrir n'était qu'un point de contrôle militaire habituel. Le représentant d'Israël n'a tout de même pas déjà oublié le carnage du mois de février dernier lorsque l'armée de l'air israélienne a abattu un avion libyen ? Le Gouvernement israélien ne va tout de même pas avoir l'audace de tirer personnellement crédit du sang-froid du pilote de l'avion qu'il a détourné le 10 août ?

18. Le dernier acte de piraterie israélienne met le Conseil en face d'une responsabilité très grave, une responsabilité à laquelle il doit répondre. Cet acte israélien met en cause plusieurs questions très graves. Tout d'abord, la violation de l'espace aérien du Liban qui, de l'avis de ma délégation, est un acte d'agression et constitue une violation de la Convention d'armistice général libano-israélienne de 1949. Combien de temps encore le Conseil pense-t-il que le Liban tolérera ces invasions répétées de son intégrité territoriale par Israël ? En tout cas, de l'avis de ma délégation, la patience du Liban a été déjà très gravement éprouvée et si une explosion survenait, ce ne serait pas faute d'avertissements. Rappelons-nous seulement la Tchécoslovaquie et la Pologne qui en appelaient désespérément à la conscience de l'humanité à la sombre époque de Hitler, de Himmler, et de leur clique sanguinaire et arrogante.

19. Il est un second aspect de l'action israélienne qui doit inquiéter le Conseil : c'est la menace qui pèse sur la sécurité

de l'aviation civile internationale. Ma délégation ne saurait accepter l'argument implicitement contenu dans la déclaration du représentant d'Israël et selon lequel, pour guérir un alcoolique, il faut lui offrir de l'alcool et boire avec lui. L'Association internationale des pilotes a rejeté cet argument; même l'Association des pilotes israéliens l'a rejeté. Le Conseil doit lui aussi rejeter cet argument et traduire concrètement sa réprobation des actions et des intentions israéliennes.

20. Les événements du 10 août ne sauraient être convenablement examinés en dehors du contexte de la question du Moyen-Orient. La cause première du problème que posent ces événements ne saurait être autre que l'occupation de territoires arabes par Israël et le déni au peuple palestinien de son droit à rentrer chez lui. Le Conseil, ne serait-ce que dans l'intérêt de sa propre réputation, ferait bien de jeter un coup d'œil sur les décisions qu'il a prises par le passé concernant des événements semblables et qui ont été bafouées :

a) 29-31 décembre 1968 : plainte du Liban au sujet d'une attaque aérienne israélienne contre l'aéroport international civil de Beyrouth le 28 décembre 1968. Décision : résolution 262 (1968) du 31 décembre 1968 condamnant Israël pour "son action militaire préméditée" et avertissant solennellement Israël "que si de tels actes se répétaient, le Conseil devrait envisager d'autres mesures pour donner effet à ses décisions";

b) 27 mars-1er avril 1969 : plainte jordanienne au sujet d'attaques aériennes israéliennes dans la région de Sult, le 26 mars 1969. Décision : résolution 265 (1969) du 1er avril 1969 déplorant "les pertes de vies humaines parmi la population civile" et condamnant "les attaques aériennes préméditées lancées récemment par Israël contre des villages et des zones habitées en Jordanie" et avertissant "une fois de plus que si de telles attaques se répétaient, le Conseil devrait se réunir pour étudier des mesures nouvelles et plus efficaces prévues par la Charte, pour assurer que de pareilles attaques ne se répètent pas";

c) 13-26 août 1969 : plainte libanaise relative à des attaques aériennes contre des villages du Liban méridional. Décision : résolution 270 (1969) du 26 août 1969, condamnant l'attaque aérienne préméditée lancée par Israël contre des villages du Liban méridional et déplorant tous incidents violents en violation du cessez-le-feu;

d) 23-26 juin 1972 : plaintes libanaise et syrienne concernant des attaques aériennes et au sol contre le Liban les 21, 22 et 23 juin 1972. Décision : résolution 316 (1972) du 26 juin 1972, demandant à Israël de se conformer strictement aux résolutions du Conseil et de s'abstenir de tous actes militaires contre le Liban, et condamnant les attaques répétées des forces israéliennes contre le territoire et la population du Liban.

21. Il semble que le défi qu'oppose Israël aux résolutions du Conseil aille croissant en proportion directe du nombre de celles-ci. C'est parce que le Conseil ne conforme pas ses actes à ses paroles qu'Israël peut se permettre de faire fi des avertissements du Conseil, de dédaigner ses condamnations, de tourner en dérision ses décisions, qu'il qualifie d'unilaté-

rales, de se livrer à sa guise à des actes insensés, de donner pour instructions à son représentant, M. Tekoah, de se présenter à nouveau devant le Conseil pour ajouter l'insulte à l'injure, confiant que l'ange gardien d'Israël sera vigilant et toujours accessible. Mais n'oublions pas qu'Israël, lorsque cela convient à ses intérêts égoïstes et à ses plans, peut montrer son ingratitude, comme Dalila lorsqu'elle a privé le géant Samson de sa force.

22. Israël maintient cependant, de façon systématique et persistante, une attitude de défi à l'égard du Conseil de sécurité, comme si le veto, au Conseil, lui était acquis à jamais. C'est pourquoi le représentant d'Israël à l'ONU a pu se permettre hier de parler jusqu'à s'égosiller, en dépit de ces actes, menaçant le Liban, l'Irak, la Syrie et tous les Arafat et les Habash des feux de l'enfer, des foudres de Jupiter et du courroux de Jehovah. Les membres du Conseil ont entendu le représentant d'Israël leur dire de s'en tenir aux résolutions de l'Organisation et à la Charte. Mais qu'en est-il des trois cents résolutions et plus sur la question palestinienne ?

23. Hier, les membres du Conseil ont entendu le représentant d'Israël leur dire que le caractère sacré des vies humaines passe avant le caractère sacré de l'espace aérien national, entendant par là uniquement les vies israéliennes. Mais qu'en est-il de l'avion libyen ? Hier, lorsque nous écoutions le représentant d'Israël, nous ne pouvions nous empêcher de nous rappeler les paroles de Ben Gourion au moment de la naissance d'Israël, lorsqu'il a dit que ce pays serait la cour suprême du monde. Eh bien, nous avons pu voir, pendant vingt-cinq ans, quelle sorte de justice cette "cour suprême" pouvait rendre. Hier, M. Tekoah a fait connaître au Conseil l'acte de générosité accompli par son gouvernement lorsqu'il a libéré l'avion et ses passagers après deux heures d'intimidation, d'interrogatoires et d'humiliations. Qu'est-ce que le Conseil était censé faire ? Remercier le Gouvernement israélien ? Le féliciter ? Quant à savoir ce qui se serait passé si le pilote de l'avion dérouté avait refusé d'obtempérer aux ordres des militaires qui l'interceptaient, comme l'a fait le pilote de l'avion libyen, nous laissons à M. Tekoah le soin de nous le dire : il doit le savoir. Quant à savoir ce qui se serait passé s'il y avait eu des Palestiniens à bord de l'avion, nous laissons à la Commission des droits de l'homme le soin de nous fournir une documentation sur ce point. Cette documentation sera ample et bien entendu, selon M. Tekoah, elle sera unilatérale et partielle. Le représentant israélien, hier, est allé jusqu'à déclarer que son gouvernement épousait la cause de la paix avec ses voisins. Mais, engagement ou non, engagement verbal ou non, le caractère belliqueux d'Israël est déjà bien connu de ses amis comme de ses ennemis. L'histoire nous montre que, chaque fois que le représentant d'Israël parle de la paix, il entend la guerre. Ce fut le cas immédiatement après l'armistice de 1948 et, une fois de plus, en 1956, pour ne pas parler des déclarations publiques d'Israël avant l'agression de 1967. Selon un dicton yiddish : "La taverne ne peut corrompre un homme bon, pas plus que la synagogue ne peut en réformer un mauvais." Selon un autre : "Si vous avez de l'amertume dans le cœur, le sucre de votre bouche n'y changera rien."

24. Enfin, comme nous l'avons amplement montré, les archives du Conseil sont pleines de résolutions condamnant Israël, mais sans but pratique. Le Conseil a prononcé suffisamment de condamnations qui n'ont servi aucune fin utile. Il nous faut agir maintenant, rapidement, fermement et efficacement. Justice maintenant; sinon, il n'y aura pas de paix, pas de tranquillité, pas de sécurité au Moyen-Orient, ni dans le monde en général. Rien sinon l'application de sanctions contre Israël ne l'amènera à réfléchir plutôt deux fois qu'une avant de s'embarquer dans une aventure similaire ou ne lui montrera que le Conseil a une volonté politique, une autorité réelle, et le respect de lui-même.

25. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Je désire tout d'abord vous féliciter, monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et vous assurer de la collaboration de ma délégation dans l'exécution de votre tâche difficile et importante. Je tiens aussi à exprimer les félicitations et les remerciements de ma délégation à votre prédécesseur à la présidence, sir Colin Crowe, du Royaume-Uni, dont la sagesse et le talent diplomatique ont été si utiles au Conseil lorsqu'il a discuté de la question du Moyen-Orient le mois dernier. Cette séance donne aussi à ma délégation l'occasion de souhaiter la bienvenue au nouveau représentant du Royaume-Uni, sir Donald Maitland.

26. Nous sommes de nouveau réunis pour examiner une violation flagrante, par Israël, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Je ne puis qu'exprimer le profond regret de ma délégation du fait que le Conseil de sécurité, le mois dernier, ait manqué l'occasion d'apporter une contribution concrète à la solution du problème du Moyen-Orient, lorsqu'il a rejeté le projet de résolution présenté par les huit pays non alignés membres du Conseil [S/10974]. Cette occasion manquée semble avoir encouragé Israël à renouveler ses violations précédentes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, à peine trois mois après la condamnation par le Conseil des incursions israéliennes en territoire libanais.

27. La position de l'Indonésie à l'égard des violations israéliennes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban a été clairement exposée dans ma déclaration du 17 avril 1973 [1708ème séance], lorsque le Conseil a traité du raid israélien dans Beyrouth. En cette occasion, ma délégation a exprimé l'avis réfléchi que les actes de violence et de terrorisme résultant du problème du Moyen-Orient ne pouvaient être examinés en dehors de leurs causes profondes, à savoir l'injustice infligée depuis si longtemps aux Palestiniens et l'occupation continue par Israël de territoires arabes, par la force des armes. L'opinion de l'Indonésie à l'égard des problèmes du Moyen-Orient n'a pas besoin d'être exposée à nouveau, étant donné qu'elle l'a été dans la déclaration que j'ai faite au cours du débat qui s'est institué sur ce problème le mois dernier. Je n'ai donc pas besoin d'y revenir à l'occasion de la présente discussion.

28. Les éléments de la situation dont nous sommes saisis sont très clairs. Des avions de l'armée de l'air israélienne ont fait incursion dans l'espace aérien libanais et ont contraint

un avion civil libanais, affrété par la compagnie Iraqi Airways, à atterrir sur un aérodrome militaire israélien. Il s'agissait là, de toute évidence, d'un acte prémédité de terrorisme d'Etat, commis par le Gouvernement israélien en violation des conventions internationales existantes. Il est heureux pour tous ceux qui étaient à bord que le pilote ait décidé d'obtempérer à la force militaire israélienne, en dépit du fait que l'avion se trouvait dans l'espace aérien libanais. Imaginons ce qui se serait produit s'il avait pris une autre décision. Nous aurions pu voir une répétition de ce qui est arrivé à un avion libyen il y a environ six mois.

29. Le Gouvernement israélien n'a pas nié les faits; il est même allé jusqu'à déclarer qu'il allait continuer de recourir, en tant que politique, à ces actes de terrorisme d'Etat. Des actes de violence commis par des individus désespérés ou par des groupes d'individus qui ont été chassés de leur patrie et qui se sont vu refuser leurs droits sont une chose; certes, nous ne pouvons pardonner ces actes qui provoquent la mort d'innocentes victimes. Mais des actes de terrorisme commis par un gouvernement en tant que politique avouée sont tout autre chose et doivent être condamnés par le Conseil. Celui-ci ne devrait pas seulement condamner : il devrait trouver les moyens d'empêcher que des actes de ce genre ne se répètent à l'avenir.

30. Le Conseil a déjà trop souvent manqué l'occasion de contribuer, d'une manière concrète, à la solution du problème du Moyen-Orient. L'accumulation du nombre d'occasions manquées ne peut que saper son autorité. Le Conseil ne peut maintenir sa crédibilité ni son autorité en tant qu'organe de l'ONU essentiellement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales s'il reste incapable de prendre des mesures contre le défi que persiste à lancer Israël à ses décisions.

31. Si, une fois encore, on empêche le Conseil de prendre des mesures dans la question que nous traitons actuellement — une violation flagrante du droit international et des conventions existantes —, cela reviendra à dire que le Conseil approuve les actions d'Israël et sa politique de terrorisme. Le résultat inévitable de cette approbation sera l'encouragement donné à Israël de se placer hors la loi, avec des conséquences imprévisibles. Les actes de terrorisme commis par Israël dans l'espace aérien peuvent provoquer des actes analogues de la part d'autrui. Certes, le Conseil doit se rendre compte qu'Israël n'est pas le seul à pouvoir jouer le jeu; d'autres peuvent le jouer aussi. Une fois mis en marche le processus d'action et de contre-action, de terrorisme et de contre-terrorisme dans l'air, la sécurité de l'aviation civile internationale sera complètement compromise. Le précédent israélien peut être utilisé par d'autres pays pour perpétrer les mêmes actes de terrorisme contre une ligne aérienne d'un pays quelconque lorsqu'ils considéreront que cela sert leurs intérêts.

32. Ma délégation espère que le Conseil, maintenant qu'il est saisi de faits concrets, se montrera à la hauteur des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte. Ma délégation espère que le Conseil est maintenant disposé à exprimer, sans équivoque, sa condamnation unanime pour les atteintes commises par Israël contre la souveraineté et

l'intégrité territoriale du Liban et également pour ses actes de terrorisme, et à prendre les mesures appropriées pour empêcher que cela ne se répète à l'avenir.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler que le Conseil de sécurité a décidé à la séance précédente, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, d'inviter l'ambassadeur El-Shibib à prendre la parole devant le Conseil. Conformément à cette décision, j'invite maintenant M. El-Shibib à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

34. M. EL-SHIBIB (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer, ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité, toute ma gratitude pour m'avoir autorisé à prendre la parole au nom de la Ligue des Etats arabes.

35. Hier, mon ami et collègue, M. Ghorra, du Liban, a fait observer qu'il ne goûtait pas particulièrement le plaisir de se présenter devant le Conseil et que seules les agressions répétées commises contre son pays l'obligeaient à le faire. Je m'empresse de dire que je partage ce sentiment, mais que la gravité de la question dont est saisi le Conseil exige que j'empiète quelque peu sur le temps précieux dont celui-ci dispose. En vérité, je viens ici avec le sentiment d'une très vive préoccupation, non seulement en raison du fait que cet acte représente le cas le plus caractérisé d'agression israélienne, mais également en raison des incidences uniques et sans précédent que peut avoir pour le monde entier cet acte de terrorisme israélien.

36. Comme le Conseil le sait, la piraterie aérienne et le détournement d'aéronefs civils ne se limitent pas à la région du Moyen-Orient, pas plus que le dernier détournement de l'avion libanais n'a été le premier incident de ce genre et ne sera sans doute pas le dernier. Ce qui est dangereux à propos de la piraterie israélienne, et ce qui la singularise, c'est qu'elle constitue un acte de politique nationale suivie par un Etat Membre de l'ONU, un acte autorisé, exécuté et défendu par les plus hautes autorités de l'Etat d'Israël. Si cet acte constituait un incident isolé ou, disons, une bévue commise par les autorités d'Israël, on pourrait le considérer sous un angle différent. Mais le détournement de l'avion libanais par les Israéliens ne fait que rendre patent le fait — connu de la plupart d'entre nous et très certainement aussi des populations du monde arabe — que cet acte de piraterie aérienne s'inscrit dans une politique d'Etat soigneusement exécutée et qui consiste à utiliser le terrorisme d'Etat sous sa forme la plus meurtrière contre le peuple arabe, et plus particulièrement contre le peuple palestinien.

37. Hier, le représentant israélien n'a pas parlé devant le Conseil pour s'excuser ou pour regretter un acte répréhensible de son gouvernement qui a mis en péril la vie de plus de quatre-vingts passagers et qui menace de disloquer le réseau de l'aviation civile du monde entier. Au contraire, il a parlé ici avec arrogance et désinvolture. Il n'a pas montré le moindre regret pour un acte qui a été condamné par le monde entier. Il n'a pas promis au Conseil qu'il ne se reproduirait pas. En fait, il a été tout aussi arrogant que le Ministre israélien de la défense, qui a promis que la piraterie

israélienne et les autres formes de terrorisme d'Etat se poursuivraient à l'avenir.

38. J'aimerais aborder certains des aspects évidents du détournement de l'avion libanais. Nous déduisons en premier lieu qu'Israël affiche un dédain total pour la vie de gens innocents en détournant un avion civil et en le forçant d'atterrir, peu de temps après avoir abattu un avion civil libyen, provoquant la mort des cent quinze passagers alors que cet appareil s'était égaré au-dessus du Sinai occupé. Point n'est besoin de faire preuve de beaucoup d'imagination pour se représenter le sort qui attendait les quatre-vingt-deux passagers innocents si le pilote avait rejeté ou mal interprété les signaux des avions militaires israéliens, étant donné qu'il survolait le territoire libanais dans un aéronef libanais. Nous devons nous poser la question de savoir si les quelque quatre-vingts passagers auraient connu le même sort que les cent quinze malheureux passagers de l'avion libyen.

39. Dans le passé, cette salle a sans doute entendu de nombreuses déclarations pleines d'hypocrisie, mais aucune ne peut encore surpasser celle qu'a faite hier le représentant d'Israël en faisant un prêche sur la valeur que son gouvernement attachait au caractère sacré de la vie humaine par opposition à celui de l'espace aérien.

40. Le deuxième aspect sur lequel je voudrais attirer l'attention du Conseil est le motif déclaré d'Israël pour sa piraterie aérienne, et ses répercussions à l'échelle mondiale. Le représentant d'Israël et d'autres personnalités israéliennes ont déclaré que leur but était d'appréhender des dirigeants palestiniens — ou des "terroristes" puisque c'est ainsi qu'ils désirent les nommer — qui étaient censés se trouver à bord de l'avion libanais.

41. Il y a, comme vous le savez, plus de 2,5 millions de Palestiniens qui vivent dans tout le Moyen-Orient, et il y a parmi eux des centaines, sinon des milliers d'intellectuels, de dirigeants, de chefs de la résistance, et de combattants de la liberté. Ils voyagent à travers le monde, et pas nécessairement dans des avions libanais ou arabes; ils utilisent tous les moyens de transport aérien qui sont à leur disposition. Faut-il alors en déduire que tout avion qui transporte une personnalité palestinienne et qui arrive à portée des chasseurs israéliens risque d'être détourné ?

42. Devons-nous accepter ce droit que les Israéliens se sont arrogé avec arrogance d'enlever, de juger, d'exécuter ou d'emprisonner des citoyens d'autres pays qui n'ont commis aucun délit en territoire israélien ? Voici ce que disait le journal *The Times* de Londres, le 9 août, de ce droit que s'arrogent les Israéliens : "Il est difficile d'imaginer un outrage plus flagrant à la légalité que de saisir un ressortissant étranger en territoire étranger et de le juger pour un crime commis à l'étranger." *The Times* ajoutait que si cette pratique était tolérée ou acceptée, "personne ne serait à l'abri des agents d'une puissance étrangère sans scrupule".

43. Je voudrais examiner la question des cibles contre lesquelles le terrorisme officiel israélien est dirigé. Le

qualificatif "terroristes meurtriers", souvent employé par les Israéliens pour décrire leurs victimes ou leurs éventuelles victimes, devrait être examiné soigneusement par ceux qui ont appris d'expérience qu'il ne faut pas prendre pour argent comptant tout ce que disent les Israéliens. S'agit-il de Ghassan Kanafani, l'écrivain et intellectuel palestinien qui, avec sa nièce de dix-huit ans, a été victime d'une explosion alors qu'il faisait démarrer sa voiture récemment à Beyrouth ? S'agit-il de M. Anis Sayegh, autre écrivain et intellectuel, qui a été mutilé par une bombe piégée qui lui a été adressée à son bureau ? Ou s'agit-il des trois dirigeants de la résistance qui ont été assassinés avec des membres de leurs familles chez eux, le 10 octobre 1972, à Beyrouth, par des commandos israéliens ? Est-ce que les intellectuels palestiniens et arabes assassinés à Paris, à Rome et en Norvège font partie du catalogue israélien des meurtriers et des pirates de l'air ?

44. Ce que je veux dire, c'est que le Gouvernement israélien mène une guerre d'extermination contre le peuple palestinien en assassinant ses chefs nationaux, ses intellectuels et tous ceux qui l'incitent à lutter pour pouvoir devenir une nation; l'objectif qu'il vise est que le peuple palestinien devienne ce que le sionisme voudrait qu'il soit : une masse de réfugiés dénués de conscience nationale, un troupeau de moutons allant sans but et sans direction.

45. Au cours du dernier débat sur le Moyen-Orient, le représentant d'Israël a parlé du projet de résolution présenté au Conseil par les pays non alignés [S/10974] et qui disait ce qui suit dans son préambule : "Conscient de ce que les droits des Palestiniens doivent être sauvegardés..." Comme les membres du Conseil le savent, treize membres du Conseil ont voté en faveur de ce projet de résolution, et la Chine, qui n'a pas participé au vote, est bien connue pour le ferme appui qu'elle accorde au peuple de Palestine et sa solidarité avec lui. Même les Etats-Unis, qui ont opposé leur veto au projet de résolution, avaient déclaré antérieurement, dans un communiqué conjoint publié à l'issue des entretiens entre le président Nixon et le secrétaire général Brejnev, la nécessité de sauvegarder les intérêts du peuple palestinien.

46. Mais voyons ce que pense le représentant d'Israël des droits des Palestiniens. Au cours de ce débat, et commentant le paragraphe du projet de résolution susmentionné qui traite des droits des Palestiniens, M. Tekoah a déclaré devant le Conseil le 25 juillet 1973 : "Le projet de résolution aurait pour effet d'encourager et d'appuyer les détourneurs d'avions ainsi que les assassins..." [1734^{ème} séance, par. 55.] Donc, de l'avis de M. Tekoah, tous les Palestiniens sont des pirates de l'air et des assassins — et quatorze d'entre vous siègent ici pour leur donner secours, appui et satisfaction. Reconnaître leurs droits légitimes, selon M. Tekoah, équivaut à assister et à encourager des assassins et des pirates de l'air. Rien ne saurait démontrer plus clairement qu'Israël mène une guerre d'extermination contre toute manifestation de la conscience nationale palestinienne.

47. Dans cette guerre terroriste menée par le Gouvernement israélien, il est peut-être utile de se rappeler qui est le

criminel et qui est la victime. Le 23 septembre 1972, la revue *Spectator*, de Londres, qui n'est en aucune façon proarabe, disait ce qui suit :

"Mais il est bon de rappeler que, dans le différend qui oppose les Palestiniens et les Israéliens, ce sont les Palestiniens qui sont les victimes et non les Israéliens : ce sont les Palestiniens qui ont perdu leurs terres, leurs maisons et leur espoir d'un foyer national; ce sont les Palestiniens qui sont les réfugiés, les victimes."

Commentant, dans le même article, les représailles israéliennes contre le Liban et la Syrie après l'incident de Munich, *Spectator* ajoutait :

"Si les gouvernements veulent mettre un terme à la présente vague de guérilla et de terrorisme, ils ne doivent pas alors se comporter eux-mêmes en guérilleros ou en terroristes. On l'admet généralement; mais, apparemment, l'Etat d'Israël ne l'admet pas. Aucun autre pays civilisé ne riposterait à l'incident de Munich comme l'a fait Israël; et cela vaut mieux, car si les Etats se comportaient comme des cow-boys, l'ordre international déjà fragile qui survit actuellement serait détruit au Moyen-Orient comme dans le reste du monde."

48. Je voudrais maintenant rappeler brièvement les accusations répétées du représentant d'Israël selon lesquelles les gouvernements arabes donnent asile aux terroristes palestiniens. Premièrement, permettez-moi de demander au représentant d'Israël si son gouvernement est prêt, comme il y a été instamment invité à le faire par l'ONU, à permettre aux Palestiniens de retourner dans leurs villes, leurs villages et leurs maisons dont ils ont été expulsés par la force, afin qu'ils puissent cesser de vivre en réfugiés dans les différents pays arabes ?

49. Deuxièmement, permettez-moi de lui demander ceci : qui a pour habitude d'honorer les assassins et les saboteurs ? Par exemple, laissez-moi poser cette question : où se trouve le meurtrier du comte Bernadotte ? Et qu'est-il advenu de Marcelle Minioux, l'héroïne de l'infâme affaire Lavone, au cours de laquelle des bombes ont été placées dans des théâtres à Alexandrie et au Caire et dans le Centre d'information américain, ce qui, à l'époque, a rendu les relations entre l'Egypte et les Etats-Unis assez tendues ? Qui assistait à son récent mariage et l'a même conduite à l'autel ? Le Premier Ministre d'Israël. Où se trouve le héros du massacre de Deir Yassin ? Je voudrais brièvement décrire ce qu'a été ce massacre. Le passage suivant est tiré d'un livre qui contient le récit fait par Jacques Grenier, représentant de la Croix-Rouge internationale, qui, au risque de sa vie, s'est rendu dans le village et a été le témoin des conséquences de cette tragédie :

"Trois cents personnes ont été massacrées, sans aucune raison ni provocation militaire d'aucune sorte. Des vieillards, des femmes, des enfants et même des nourrissons ont été assassinés sauvagement par les couteaux et les grenades des troupes juives de l'Irgoun, sous la direction et le contrôle de leurs chefs."

Grenier a décrit les troupes juives qu'il a vues sur les lieux du massacre : "... hommes et femmes armés de pistolets, de

mitraillettes, de grenades et de grands couteaux, dont la plupart étaient encore tachés de sang.”

50. N'est-ce pas M. Begin qui occupait jusqu'à récemment le poste de ministre d'Etat sans portefeuille dans le cabinet israélien ? Et n'est-il pas à présent un dirigeant très respecté de la Knesset israélienne ? Qui, en vérité, donne asile aux meurtriers et aux saboteurs et les honore ?

51. En ce qui concerne ceux qui sont décrits par Israël comme “criminels et meurtriers” et qui ont été poursuivis et assassinés par les agents israéliens à travers le monde entier, il se trouve que j'en connais deux. L'un, Wael Zwaiter, a été récemment assassiné par des agents israéliens à Rome. Levia Rokah, correspondant à Rome du quotidien israélien *Davar*, a écrit ce qui suit au sujet de cet assassinat dans le mensuel israélien *New Outlook*, en décembre 1972 :

“Il fut très facile de tuer Wael; il n'était pas armé. Il l'aurait été, qu'il n'aurait probablement pas su se servir de son arme — et il n'était pas gardé. C'était un homme qui souffrait dans son cœur d'une grande douleur qui le suivait partout : la douleur de voir son peuple souffrir.”

52. L'autre victime était Kamal Nasser, l'un des trois Palestiniens assassinés chez eux, le 10 avril, au cours de l'ignoble raid israélien sur Beyrouth. Kamal était un poète, un écrivain, mais, par-dessus tout, un être humain doux et tendre. Je ne peux parler de lui sans émotion, car nous étions amis depuis de nombreuses années. Sarah Gay Damman a parlé, dans un article paru dans le journal *The New York Times* le 27 avril dernier sous le titre “Remembering a victim in Palestine”, d'une réunion qu'elle avait eue avec lui en 1970 à Amman. Elle lui avait apporté des photographies et des lettres de sa famille qui se trouvaient sur la rive occidentale occupée du Jourdain et qu'il ne pouvait voir parce que les autorités israéliennes l'en avaient expulsé. Voici ce qu'elle écrivait : “Ce soir, Kamal nous a trouvés. “Vous avez des photos ? Comment vont-ils ? Vous les avez vus ? C'est merveilleux. Vont-ils bien ? Jérusalem était-elle belle ? ” Et elle poursuivait : “Il s'est assis dans le foyer de l'hôtel et a regardé les photos, posé des questions, lu les notes. Puis, il a dit : “Un jour, un jour. Je connais notre nation. Nous oublierons notre hostilité et vivrons comme des frères.” Après l'incursion israélienne, Kamal a été trouvé étendu sur le dos dans son appartement de Beyrouth, le corps criblé de quatre-vingts balles, dont cinq avaient été tirées dans la bouche. Peut-être est-ce parce qu'il a essayé d'être le porte-parole de son peuple ou parce que, dans ce foyer d'hôtel à Amman, il avait dit ces paroles de paix à Sarah Gay Damman. Son corps était étendu en forme de croix sur le plancher nu de son appartement. Mais il y a tant de croix dans la triste histoire de Palestine !

53. En conclusion, permettez-moi de dire qu'il devient trop évident qu'un Etat du Moyen-Orient, Membre de l'ONU, s'est permis de violer tous les préceptes reconnus du droit international, a foulé aux pieds la Charte des Nations Unies et a laissé tomber tous les masques d'un Etat civilisé. Si, une fois de plus, Israël peut s'en tirer avec ce nouvel acte d'illégalité et que le Conseil faillit à ses responsabilités, qui sont de préserver la paix et la sécurité internationales, non

seulement le Moyen-Orient mais le monde entier devront alors faire face à des dangers incalculables.

54. M. MADDY (Guinée) : La déclaration de la délégation guinéenne sera très brève, parce qu'on sait que l'événement qui nous réunit aujourd'hui encore n'est pas nouveau par sa nature et son caractère. Il s'agit des violations répétées des principes de la Charte : l'attitude inconsidérée d'Israël à l'endroit de la souveraineté nationale des pays arabes en général, et du Liban en particulier. Après la tragédie du Boeing libyen qui a coûté la vie à d'innocents passagers — tragédie encore fraîche dans nos mémoires —, Israël vient de commettre un autre rapt en détournant un aéronef civil.

55. L'argument qu'Israël brandit pour tenter de se défendre nous émeut autant que l'acte, car il s'agit bel et bien d'une opération qui tendait à la liquidation des responsables d'un mouvement révolutionnaire de libération populaire. L'histoire nous enseigne cependant que, en liquidant des responsables d'un mouvement de libération populaire, on ne liquide pas un peuple qui lutte, on ne compromet pas la cause que ce peuple défend; car un peuple conscient et organisé est invincible.

56. Devant les agressions d'Israël qui se multiplient contre les peuples palestinien et arabes, le Conseil de sécurité, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit faire preuve de hauteur de vue et prendre les mesures nécessaires pour éviter la répétition de tels actes par Israël, que ma délégation condamne sans réserve.

57. Avant de terminer, monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et de vous assurer de la coopération de ma délégation.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste, je saisis cette occasion pour mettre de côté mon marteau de président du Conseil et parler en qualité de représentant des Etats-Unis d'Amérique.

59. La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est claire. Au cours des dernières années, le monde a vu augmenter à un rythme alarmant les menaces portées à la sécurité de l'aviation civile internationale. Nous devons trouver les moyens de réduire et, en fin de compte, d'éliminer ces menaces portées à l'utilisation libre et pacifique des voies aériennes du monde. Le voyage par air, comme l'était jadis le voyage par mer, doit être isolé et protégé de toute ingérence illégale. Il ne doit plus être un pion sur l'échiquier des conflits internationaux.

60. Dans ce dernier incident, les renseignements provenant des autorités gouvernementales libanaises et israéliennes ont établi qu'un avion civil allant de Beyrouth à Bagdad avec soixante-seize passagers à bord a été intercepté le 10 août par des chasseurs israéliens au-dessus du territoire libanais et obligé d'atterrir en Israël. Il ne fait aucun doute que des actions de ce genre, par leur nature même, mettent

en danger la vie des personnes innocentes se trouvant à bord d'un avion.

61. Les Etats-Unis déplorent cette violation de la souveraineté libanaise. Nous déplorons cette violation de la Charte des Nations Unies et du règne du droit dans l'aviation civile internationale. Heureusement, il n'y a pas eu de pertes de vies ni de dommages matériels dans ce dernier incident. Mais cela ne change rien à notre préoccupation, et nous demandons instamment à toutes les parties de conserver le sens des réalités et d'empêcher que cet incident n'aboutisse à de nouvelles représailles et contre-représailles. Il est grand temps de mettre un point final à tous actes de cette nature, et aux actes et menaces de violence qui leur sont apparentés.

62. Le représentant d'Israël a expliqué que le but de son gouvernement en détournant l'avion était d'appréhender des individus responsables d'actes terroristes. Mon gouvernement a été le premier à condamner le terrorisme international, à rechercher des instruments de droit international nouveaux pour lutter contre le terrorisme, et à pousser d'autres gouvernements à prendre une position ferme et à adopter des mesures efficaces contre ceux qui mettent en danger et détruisent des vies innocentes pour défendre une cause politique. Les efforts nationaux et internationaux déployés pour lutter contre le terrorisme doivent se poursuivre. Ils doivent cependant se poursuivre dans le cadre et non en dehors du droit. L'engagement à l'égard du règne du droit dans les affaires internationales, y compris le domaine de l'aviation civile internationale, impose certaines restrictions quant aux méthodes que les gouvernements peuvent employer pour se protéger contre ceux qui agissent en dehors de la loi.

63. Mon gouvernement pense que des actions telles que le détournement par Israël, le 10 août, d'un avion civil sont injustifiées et ne peuvent que provoquer des contre-actions à une échelle sans cesse croissante. Le recours à tout type d'enlèvement aérien met gravement en danger la vie et la sécurité de spectateurs innocents. Le Gouvernement des Etats-Unis a déployé des efforts intenses à l'ONU et ailleurs pour parvenir à un accord international sur des mesures qui protégeraient ces "tiers" qui n'ont aucun rapport avec le différend politique donnant lieu à l'emploi de la force armée. Nous avons aussi déployé des efforts considérables pour améliorer la sécurité de l'aviation civile internationale par le truchement d'accords multilatéraux et nous poursuivons nos efforts aux réunions de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui se tiendront à Rome plus tard ce mois-ci.

64. Des pratiques telles que le détournement d'aéronefs civils sont des précédents très dangereux pour l'organisation fiable et sûre des relations, du commerce et des voyages à l'échelon international.

65. En avril dernier, j'ai déclaré au Conseil :

"Le cycle de violence dans cette partie du monde non seulement se poursuit, mais il a assumé des dimensions nouvelles et plus menaçantes. A la honte de l'humanité entière, des actes de violence et de terreur, qui souvent

atteignent des innocents, sont en passe de devenir un appendice de routine au conflit tragique et sans solution qui oppose les Arabes et Israël." [1708ème séance, par. 64.]

66. Malheureusement, les événements des dernières semaines ne fournissent aucune preuve qui infirmerait cette mélancolique conclusion. Point n'est besoin de rappeler que, il y a quelques semaines seulement, deux bandits ont de manière insensée ouvert le feu au milieu d'une aérogare internationale bondée, tuant trois voyageurs innocents et blessant des douzaines d'innocents passants. Peu de semaines auparavant, un avion japonais avait été détourné et détruit, et ses passagers furent soumis à de terribles menaces et se trouvèrent en extrême danger. En février dernier, cent six personnes à bord d'un avion libyen furent les tragiques victimes de ce même cycle de violence et de contre-violence.

67. Nous savons tous que ce cycle reflète les tensions et les haines qui découlent du conflit israélo-arabe toujours sans solution. Nous savons tous que la solution définitive réside dans un règlement juste et durable de ce différend sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Dans l'attente de cette solution si désirée, cependant, nous avons tous l'obligation de chercher à éviter que ce différend ne se hisse à un niveau plus horrible encore, de chercher à éviter qu'il ne détruise un nombre encore plus élevé de vies innocentes.

68. Les Etats-Unis ont constamment joint leur voix à celles d'autres membres du Conseil pour dire leur grande inquiétude devant la menace pesant sur d'innocentes vies humaines à la suite du détournement d'avions et autres ingérences illégales ou injustifiées en matière d'aviation civile. Nous le ferons encore pour prier instamment tous les Etats, tous les particuliers et tous les groupes politiques de la région de s'abstenir de commettre des actes qui pourraient mettre en danger la vie d'innocents et la sécurité des voyages internationaux. Il ne peut y avoir, ici, deux poids et deux mesures. Il doit y avoir une loi pour tous.

69. Nous n'avons pas lieu, jusqu'à présent, d'être fiers du palmarès de l'ONU en matière de traitement du problème d'ensemble du terrorisme international. Cependant, le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui pour examiner une plainte précise motivée par un incident précis. Il devrait donner suite rapidement à cette plainte en se fondant sur les faits, tout en gardant présentes à l'esprit les questions plus larges.

70. Maintenant, notre tâche est de nous mettre d'accord sur le texte d'une résolution qui exprimerait l'attitude commune de cet organe mondial à l'égard de l'incident regrettable et déplorable actuellement en discussion. Agissons ainsi en souhaitant que la décision que nous prendrons marquera un tournant où les hommes et les femmes épris de paix, les yeux fixés sur l'avenir aussi bien que sur le présent, décideront que la trame de la société internationale exige qu'ils rejettent toute ingérence illégale dans l'aviation civile, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la raison.

La séance est levée à 17 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
